

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS

#### ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2022 (Document ci-joint)
2. Composition du Bureau suite à la démission de l'un de ses membres
  - a. Détermination du nombre de vice-présidents
  - b. Election d'un.e vice-président.e en charge de la commission Aménagement du territoire et Cohésion Territoriale
3. Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire :
  - a. Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies – 1 titulaire
  - b. Mission Locale Drôme Provençale : 1 titulaire – 1 suppléant
  - c. Pays Une Autre Provence : 1 suppléant
4. Service ADS – Evolution de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Mise en œuvre de la saisine par voie électronique – Validation
5. Ressources Humaines - Proposition d'avenant n°3 au CDI de l'agent en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas - Changement d'indices de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2023
6. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent.e de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2023
7. Ressources Humaines - Proposition de modification du temps de travail d'un poste permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, de 30h00 à 32h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
8. Appel à candidatures LEADER 2023-2027 – Convention de partenariat en vue de porter une candidature commune - Approbation

#### FINANCES

---

9. Budget Général et Budget Annexe ANC – Admission en non-valeur
10. Budget Général – Créances éteintes
11. Budget Général et Budget Annexe ANC – Constitution & Reprise de provision pour créances douteuses
12. Budget Général - Décision modificative n°2
13. Budget Annexe ANC - Décision modificative n°1
14. Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

#### TOURISME ET ATTRACTIVITE

---

15. Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Drôme - Approbation

#### AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

---

16. Déploiement des Energies Naturelles Renouvelables (ENR) sur le territoire communautaire – Délibération de principe

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

---

17. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Avis de principe

## ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

---

18. Compétence Enfance et Jeunesse : Modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à sable » – Approbation
  19. Compétence Enfance et Jeunesse : Choix du gestionnaire de la future micro-crèche de Roussas – Approbation
  20. Compétence Enfance et Jeunesse : Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire à Grillon
- 

21. Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

**22. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil***

**23. *Questions diverses***



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absente :

Mme C. TESTUD ROBERT

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-77 : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2020-42 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6 ;

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre LO MANTO, pour incompatibilité professionnelle, de son mandat de conseillère municipale et donc de son poste de quatrième Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à la Cohérence Territoriale, le Président propose, au vu des dossiers attachés à cette commission, de conserver un élu référent et donc de maintenir le nombre de vice-présidents à 6.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**CONFIRME** les termes de la délibération n°2020-42 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents :.....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-78 : Election du / de la quatrième vice-président(e) en charge de la commission Aménagement du Territoire et Cohésion Territoriale**

*Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du / de la quatrième vice-président(e) en charge de la commission Aménagement du Territoire et Cohésion Territoriale, annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE** de proclamer :

- **Carole CHEYRON-DESLYS**, conseillère communautaire, élue 4<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la commission Aménagement du Territoire et Cohésion Territoriale et la déclare installée.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**Arrondissement : AVIGNON****Effectif légal du Conseil Communautaire****Communauté de Communes Enclave des  
Papes - Pays de Grignan****PROCES-VERBAL de l'élection du / de la quatrième vice-président(e)  
en charge de la commission Aménagement du territoire et Cohésion Territoriale  
de la Communauté de Communes**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre LO MANTO, pour incompatibilité professionnelle, de son mandat de conseillère municipale et donc de son poste de quatrième Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à la Cohérence Territoriale,

Considérant que le Conseil Communautaire a confirmé, par délibération n°2022-78 du 15 décembre 2022, les termes de la délibération n°2020-42 du 16 juillet 2020, fixant le nombre de vice-présidents à 6,

Vu la vacance d'un poste de vice-président.e,

Etat de présence des 45 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	CIV	NOM	PRENOM	P	A	E	Pouvoir à	Suppléant(e)
1	M.	ADRIEN	Patrick	x				
2	M.	ARRIGONI	Jean-Noël	x				
3	Mme	AYME	Virginie			x	M. SERVAN	
4	M.	BARTHELEMY	Christian	x				
5	M.	BERARD	Paul	x				
7	M.	BLANC	Jean-Luc	x				
8	M.	BODIN	Jean-Luc			x		Fabienne CARMON
6	M.	BRANCHE	Robert	x				
9	Mme	CHAMBERT	Géraldine			x	C. BARTHELEMY	
10	Mme	CHEVALIER	Leïla			x	R. FERRIGNO	
11	Mme	CHEYRON DESLYS	Carole	x				
12	M.	DOUTRES	Bernard	x				
13	M.	DURIEUX	Bruno			x	C. MOTTE	
14	M.	FAGARD	Jacques			x	F. VIGNE	
15	M.	FAU	Christian	x				
16	Mme	FERRIGNO	Rosy	x				
17	Mme	GENESTON	Sibylle	x				
18	M.	GIGONDAN	Jacques	x				
19	M.	GROSSET	Jean-Marie	x				
20	Mme	GUION MILESI	Anaïs	x				
21	M.	GUY	Marc	x				
22	Mme	HILAIRE	Christine			x	B. DOUTRES	

23	Mme	LASCOMBES	Céline	x			
25	Mme	MALLET	Dominique			x	P. ADRIEN
26	M.	MARTIN	Jean-Louis			x	A. GUION MILESI
27	M.	MAZEL	Jean-Paul			x	M. MIGNET
28	Mme	MERY	Christiane			x	P. MERY
29	M.	MERY	Patrice	x			
30	Mme	MIGNET	Marietta	x			
24	Mme	MOTTE	Catherine	x			
31	M.	PACE	Léonard			x	S. GENESTON
32	M.	PERRIN	Norbert			x	M. GUY
33	M.	PERTEK	Jacques	x			
34	Mme	PEYRON	Marie-Catherine	x			
35	M.	PREVOST	Jean	x			
36	Mme	ROBERT	Christiane	x			
37	M.	ROUSSIN	Jean-Marie	x			
38	M.	SAYN	Philippe			x	J.L. BLANC
39	Mme	SERVAN	Marinette	x			
40	Mme	TESTUD-ROBERT	Corinne		x		
41	M.	VALAYER	Pierre-André	x			
42	M.	VALLE	Bruno	x			
43	M.	VAUTENIN	Christian			x	J.M. GROSSET
44	M.	VIAL	Guy	x			
45	M.	VIGNE	Franck	x			

Délégués : 45 (quorum : 24)

Présents : 30    Votants : 44

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président.

Madame Rosy FERRIGNO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Madame Sybille GENESTON a été désignée en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.

Monsieur Jean PREVOST a été désigné en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



Il est ensuite procédé à l'élection du/ de la Quatrième Vice-Président(e)

### ELECTION DU / DE LA QUATRIEME VICE-PRESIDENT(E)

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du/de la Quatrième Vice-Président(e).

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président.e de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

Madame Carole CHEYRON-DESLYS  
Madame Mariette MIGNET  
Monsieur Jacques PERTEK

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

Ont obtenu :  
 Madame Carole CHEYRON-DESLYS ..... Voix : 37  
 Madame Mariette MIGNET ..... Voix : 5  
 Monsieur Jacques PERTEK ..... Voix : 1

Madame Carole CHEYRON-DESLYS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Quatrième Vice-Président(e) et a été immédiatement installé(e).

#### ~~DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

<del>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :</del>	
<del>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</del>	
<del>A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :</del>	
<del>Reste pour le nombre de suffrages exprimés :</del>	
<del>Majorité absolue :</del>	

~~Ont obtenu :  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....~~

~~M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Quatrième Vice-Président(e) et a été immédiatement installé(e).~~

#### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	



Ont obtenu : M.....  
M.....  
M.....  
M.....

Voix : .....  
Voix : .....  
Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Quatrième Vice-Président(e) et a été immédiatement installé(e).

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Signature des membres présents :

Le Président :

Le Secrétaire :

Premier Assesseur :

Deuxième Assesseur :

## Les membres du conseil communautaire :

ADRIEN Patrick		MALLET Dominique	
ARRIGONI Jean-Noël		MARTIN Jean-Louis	
AYME Virginie		MAZEL Jean-Paul	
BARTHELEMY Christian		MERY Christiane	
BERARD Paul		MERY Patrice	
BLANC Jean-Luc		MIGNET Marietta	
BODIN Jean-Luc		MOTTE Catherine	
BRANCHE Robert		PACE Léonard	
CHAMBERT Géraldine		PERRIN Norbert	
CHEVALIER Leila		PERTEK Jacques	
CHEYRON DESLYS Carole		PEYRON Marie-Catherine	
DOUTRES Bernard		PREVOST Jean	
DURIEUX Bruno		ROBERT Christiane	
FAGARD Jacques		ROUSSIN Jean-Marie	
FAU Christian		SAYN Philippe	
FERRIGNO Rosy		SERVAN Marinette	
GENESTON Sibylle		TESTUD-ROBERT Corinne	
GIGONDAN Jacques		VALAYER Pierre-André	
GROSSET Jean-Marie		VALLE Bruno	
GUION MILESI Anaïs		VAUTENIN Christian	
GUY Marc		VIAL Guy	
HILAIRE Christine		VIGNE Franck	
LASCOMBES Céline			

(A établir en double exemplaire – Communauté des Communes – Préfecture D1 B1)





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-79 : SCOT - Syndicat mixte "Rhône Provence Baronnies" : Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte**

Considérant la délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) ;

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre LO MANTO, déléguée titulaire auprès de cette structure ;



Monsieur le Président indique qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT).

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, tout élu membre du conseil communautaire mais aussi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres peut être élu en qualité de délégué au comité syndical. Les fonctions d'élus délégués ne donnent pas lieu à versement d'indemnités.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'ont candidaté pour un poste de délégué(e) titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) :

- Madame Carole CHEYRON-DESLYS
- Monsieur Robert BRANCHE
- Monsieur Jacques PERTEK

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu les résultats du scrutin ;

#### **Le Conseil Communautaire :**

#### **PREND ACTE des suffrages suivants :**

- Madame Carole CHEYRON-DESLYS – 35 voix
- Monsieur Robert BRANCHE – 6 voix
- Monsieur Jacques PERTEK – 1 voix

**DESIGNE** en tant que déléguée titulaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) :

- Madame Carole CHEYRON-DESLYS

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-80 : MLDP – Mission Locale Drôme Provençale - Désignation des délégués [un(e) titulaire et un(e) suppléant(e)]**

Considérant la délibération n°2020-63 du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués titulaire et suppléant auprès de la Mission Locale Drôme Provençale dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public inscrite aux codes du travail et de l'éducation ;



Considérant les démissions de Madame Marie-Pierre LO MANTO, qui avait été désignée déléguée titulaire, et de Monsieur Dominique BESSON, qui avait été désigné délégué suppléant ;

Monsieur le Président indique qu'il convient, en conséquence, de procéder à leur remplacement.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

**Ont candidaté pour représenter la Communauté de Communes à la Mission Locale Drôme Provençale :**

- Délégué titulaire : Norbert PERRIN
- Déléguée suppléante : Carole CHEYRON-DESLYS

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation des délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) auprès des instances de la Mission Locale Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Norbert PERRIN en tant que délégué titulaire à la Mission Locale Drôme Provençale.

**DESIGNE** Madame Carole CHEYRON-DESLYS en tant que déléguée suppléante à la Mission Locale Drôme Provençale.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-81 : Pays Une Autre Provence – Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)**

Considérant la délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants auprès de l'association Pays Une Autre Provence ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique BESSON, qui avait été désigné délégué suppléant auprès de cette structure ;

Monsieur le Président indique qu'il convient, en conséquence, de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, « Pays une Autre Provence » est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat.

Vu les dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

**A candidaté pour représenter la Communauté de Communes au Pays une Autre Provence :**  
- Déléguée suppléante : Carole CHEYRON-DESLYS

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation d'un(e) délégué(e) communautaire suppléant(e) auprès des instances du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Madame Carole CHEYRON-DESLYS en tant que déléguée suppléante au Pays Une Autre Provence.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents : .....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-82 : Service ADS – Evolution de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Mise en œuvre de la saisine par voie électronique – Validation**

Monsieur le Président indique que suite à la réunion annuelle du service ADS qui s'est tenue le 15 novembre 2022 et à la présentation des évolutions profondes connues par le service, il propose au Conseil Communautaire d'adopter la convention n°4 entre les communes et la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.



Les principales évolutions apportées à cette convention sont les suivantes :

- Suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique (SVE) », définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention n°4 entre les communes et la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, convention annexée à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN

M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-83 : Ressources Humaines - Proposition d'avenant n°3 au CDI de l'agent en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas - Changement d'indices de rémunération au 1er janvier 2023**

Vu la délibération n°2016-52 du 21 juillet 2016, actant le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, avec une mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;



Vu la délibération n°2016-102 du 15 décembre 2016, créant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent de non titulaire de droit public, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée.  
Modalités du contrat : à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires.

Vu la délibération n°2019-73 du 12 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au CDI de l'agent en poste, objet dudit avenant : changement d'indices de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiant notamment la dénomination des Relais Assistants Maternels qui devient Relais Petite Enfance ;

Considérant que les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires, dont la rémunération progresse régulièrement par échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois ;

Considérant le décret n°88-145 posant le principe d'une évolution de leur rémunération, qui doit être réexaminée au minimum tous les trois ans, au vu notamment des résultats de leur entretien professionnel ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre un avenant n°3 au CDI de l'agent en poste pour lui permettre de bénéficier d'une évolution du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et donc de bénéficier des indices de rémunération correspondants : indice brut 525 - indice majoré 450, en application du décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de faire bénéficier l'agent non titulaire de droit public en CDI à temps non-complet, en charge du Relais Petite Enfance implanté à Valréas, des indices de rémunération suivants : IB 525 - IM 450, correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au CDI, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents :.....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-84 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent.e de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2023**

Considérant la nécessité de recruter un.e agent.e de service pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes des vacances scolaires 2023, le Président propose au Conseil la création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Agent.e de service



- Service : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices »
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Périodes : Vacances d'hiver du 6 février au 17 février 2023  
Vacances de printemps du 11 avril au 21 avril 2023  
Vacances d'été du 10 juillet au 18 août 2023  
Vacances de Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023  
(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)
- Rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent.e de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du 6 février au 17 février 2023
- Vacances de printemps du 11 avril au 21 avril 2023
- Vacances d'été du 10 juillet au 18 août 2023
- Vacances de Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice majoré 352.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents :.....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-85 : Ressources Humaines - Proposition de modification du temps de travail d'un poste permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, de 30h00 à 32h00, à compter du 1er janvier 2023**

Dans le cadre de la réorganisation et du fonctionnement de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, le Président propose la modification du temps de travail d'un poste de permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, de 30h00 à 32h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 084-200040681-20221215-D\_2022\_85-DE



Les objectifs :

→ Permettre de dégager 2h00 de travail par semaine, à une auxiliaire de puériculture, pour travailler en binôme avec la directrice sur des projets en direction des enfants et de l'équipe et s'assurer d'avoir un autre membre de l'équipe ayant une connaissance des différentes procédures mises en place, en cas d'absence de la directrice.

→ Respecter le taux d'encadrement des enfants pendant ces 2h00 de travail où l'auxiliaire de puériculture ne sera plus comptabilisée dans l'effectif d'encadrement.

Cette proposition de modification du temps de travail n'excédant pas 10% (= 6,66%), l'avis du comité technique n'est pas nécessaire à la prise de la délibération modifiant le temps de travail hebdomadaire du poste initial ayant fait l'objet des délibérations n°2016-63 du 22 septembre 2016 et n°2016-81 du 27 octobre 2016.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le temps de travail d'un poste de permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, de 30h00 à 32h00, à compter du 1er janvier 2023.

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er janvier 2023.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-86 : Appel à candidatures LEADER 2023-2027 – Convention de partenariat en vue de porter une candidature commune – Approbation**

Pour rappel, LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 31 mars 2022 un Appel à Candidatures (AC), auprès des territoires organisés, pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027,



imposant la constitution de GAL d'échelle départementale et remplissant a minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural.
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans Agglo, CC Porte Drôme Ardèche, CC Crestois et Pays de Saillans - Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar Agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvés la désignation du Parc naturel Régional des Baronnies provençales dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint, la candidature devant être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil Régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil Régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;

Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**VALIDE** la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le PnrBp en vue de porter une candidature commune dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 mars 2022, dans les termes annexés à la présente ;

**VALIDE** le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 084-200040681-20221215-D\_2022\_86-DE



**DECIDE** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;

**DECIDE** de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027, élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude ;

**AUTORISE** le Président, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-87 : Budget Général – Admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables du Budget Général dressés par le comptable public le 20 octobre 2022 et les pièces justificatives produites,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2019		1417 70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020		1839 70688-812	Accès déchèterie artisans	45.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020		1889 70688-812	Accès déchèterie artisans	105.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-5588250031			0.20 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021		1046 7362-95	Taxe de séjour	0.40 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021		1199 7362-95	Taxe de séjour	0.50 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021		438 7066-64	Accueil crèche	3.64 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2021		943 70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021		759 70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021		998 70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021		1582 70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00 €	Poursuites sans effet
2021		1033 70688-812	Accès déchèterie artisans	22.50 €	Poursuites sans effet
2021		1592 70688-812	Accès déchèterie artisans	30.00 €	Poursuites sans effet
2021		369 70688-812	Accès déchèterie artisans	30.00 €	Poursuites sans effet
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR</b>				<b>312.24 €</b>	

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-88 : Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif – Admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif dressé par le comptable public le 5 octobre 2022 et les pièces justificatives produites,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2021	172	7062	Contrôle Vente Immo SPANC	200.00 €	Décédé et demande de renseignement négative
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR</b>				<b>200.00 €</b>	

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe ANC au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents :.....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----  
**Délibération n°2022-89 : Budget Général – Créances éteintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés suite aux jugements intervenus, l'état des produits irrecouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressés par le comptable public,



Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante entraînent l'effacement définitif de dettes,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 18 novembre dernier,

Le Service Gestion Comptable de Vaison la Romaine vient d'adresser à la Communauté de Communes un état portant sur une créance éteinte. Il s'agit de créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et pour laquelle un certificat d'irrecouvrabilité a été établi.

Le certificat d'irrecouvrabilité a été établi comme ci-après :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2020	1063 /913 / 1607 / 1140 /1545 / 979	752 - 90	Loyer CV/EGA	3 618.00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-U
2020	1782	70878 - 90	Loyer CV/EGA	807.87 €	
2021	751	70688 - 812	Accès déchèterie	15.00 €	
2021	92 / 14 /49	752 - 90	Loyer CV/EGA	1 809.00 €	
2018	1209	7362 - 95	Taxe de séjour	287.77 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-U
2019	287	7362 - 95	Taxe de séjour	124.00 €	
2019	708	7362 - 95	Taxe de séjour	77.60 €	
TOTAL CREANCES ETEINTES				6 739.24 €	

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-90 : Budget Général – Constitution & reprise de provision pour créances douteuses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable et notamment la procédure relative aux créances douteuses,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent

significative ou dès que le recouvrement d'une recette est compromis malgré les diligences du comptable, ceci constituant une dépense obligatoire au vu de la réglementation (article R2321-2 alinéa 29 du CGCT).

La comptabilisation de dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires. Pour mémoire une inscription au chapitre 68 – Dotations aux amortissements & aux provisions figure au budget primitif 2022 de la collectivité à hauteur de 50.000 €.

Dans l'hypothèse où certains titres, objets de provision, seraient ultérieurement recouverts ou admis en non-valeur, il conviendra alors d'effectuer une reprise de provision.

Le SGC de Vaison la Romaine vient de nous transmettre un état des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans et dont le recouvrement est fortement compromis. Le montant à provisionner sur 2022 représente 15% du total des créances restant à recouvrer soit 638,26 € correspondant aux restes à recouvrer suivants :

EXERCICE	NATURE DE LA RECETTE	RESTE DU	Provision	Motif
2019	REOM	544.00	81.60 €	Surendettement
2019	REOM	45.18	6.78 €	Surendettement
2019	REOM	2838.11	425.72 €	SATD
2020	Accès déchèterie artisans	45.00	6.75 €	ANV contentieux
2018	Taxe de séjour	287.77	43.17 €	ANV contentieux
2019	Accès déchèterie artisans	495.00	74.25 €	Liquidation judiciaire
<b>TOTAL PROVISION 2022</b>			<b>638.26 €</b>	

Le SGC de Vaison la Romaine demande en outre la reprise de la provision précédemment constituée au 31/12/2021 par délibération n°2021-98 pour un montant de 687,08 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 638,26 € ci-dessus détaillés.

**CONSTATE** dans la comptabilité par opération d'ordre semi-budgétaire, la constitution de cette provision par écriture imputée au compte 6817.

**ACCEPTE** la reprise sur provisions pour dépréciations d'actifs circulant, provision constituée par délibération n°2021-98 pour un montant de 687,08 €.

**CONSTATE** dans la comptabilité par opération d'ordre semi-budgétaire, la reprise de cette provision par écriture imputée au compte 7817.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-91 : Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif – Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable et notamment la procédure relative aux créances douteuses,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent

significative ou dès que le recouvrement d'une recette est compromis malgré les diligences du comptable, ceci constituant une dépense obligatoire au vu de la réglementation (article R2321-2 alinéa 29 du CGCT).

La comptabilisation de dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires.

Le SGC de Vaison la Romaine vient de nous transmettre un état des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans et dont le recouvrement est fortement compromis. Le montant à provisionner sur 2022 représente 15% du total des créances restant à recouvrer soit 18,00 € correspondant au reste à recouvrer suivant :

EXERCICE	NATURE DE LA RECETTE	RESTE DU	Provision	Motif
2020	ANC - Contrôle existant	120.00	18.00 €	Surendettement
<b>TOTAL CREANCES DOUTEUSES</b>			<b>18.00 €</b>	

Dans l'hypothèse où certains titres, objets de la présente provision, seraient recouverts ou admis en non-valeur, il conviendra alors d'effectuer une reprise de provision.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 18,00 € ci-dessus détaillés.

**CONSTATE** dans la comptabilité par opération d'ordre semi-budgétaire, la constitution de cette provision par écriture imputée au compte 6817.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents :.....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-92 : Budget Général – Décision modificative n°2**

La décision modificative n° 2, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce avec quarante-et-une (41) voix pour, une (1) voix contre et zéro (0) abstention,



**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget général 2022 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = **+204.795 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +204.795 €

-Recettes : +204.795 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +0 €

-Recettes : +0 €

Section d'Investissement = **+105.000 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +105.000 € dont opérations d'équipement +98.831€

-Recettes : +105.000 € Opération 43 déploiement PAV Prog. 2022

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +0 €

-Recettes : +0 €

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Communauté de commune à FPU : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004068100070

POSTE COMPTABLE : SGC de Vaison la Romaine

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET GENERAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	44
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	50
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	55

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	58
A1.01 - Opérations non ventilables	60
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	61
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	64
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	67
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	70
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	73
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	75
A1.908 - Fonction 8 - Transports	78
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	82
A2.01 - Opérations non ventilables	84
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	85
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	95
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	98
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	110
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	111
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	115
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	116
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 44 dont 15 blancs

VOTES :

Pour : 43

Contre : 1

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022

Présenté par Le Président de séance (1),  
A Valréas, le 15/12/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Valréas, le 15/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2)



ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	PO
BARTHELEMY Christian	
BERARD Paul	
BLANC Jean-Luc	
BODIN Jean-Luc	PO
BRANCHE Robert	
CHAMBERT Géraldine	PO
CHEVALIER Leïla	PO
CHEYRON DESLYS Carole	
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	PO
FAGARD Jacques	PO
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	



**V - ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

GUY Marc	
HILAIRE Christine	
LASCOMBES Céline	
MALLET Dominique	
MARTIN Jean-Louis	
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	
MIGNET Marietta	
MOTTE Catherine	
PÂCE Léonard	
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	<i>A participé au vote mais n'a pas signé</i>
PEYRON Marie-Catherine	
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	
ROUSSIN Jean-Marie	
SAYN Philippe	
SERVAN Marinette	
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	
VAUTENIN Christian	
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par Le Président de séance (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Valréas, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-93 : Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif –  
Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des mouvements de crédits entre compte en dépenses de fonctionnement.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Service Public Assainissement Non Collectif ci-après :

**BA ANC - Décision Modificative n° 01**

Désignation		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
611	Contrats de prestations de services	-1 645.00 €	
618	Divers	916.00 €	
6231	Annonces et insertions	745.00 €	
627	Services bancaires et assimilés	5.00 €	
<b>TOTAL D - CHAPITRE 011 -Charges à caractère général</b>		<b>21.00 €</b>	
6541	Créances admises en non-valeur	-40.00 €	
<b>TOTAL D - CHAPITRE 65 -Autres charges de gestion courante</b>		<b>-40.00 €</b>	
6817	Dépréciations des actifs circulants	19.00 €	
<b>TOTAL D - CHAPITRE 68 - Provisions et dépréciations</b>		<b>19.00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
 Rosy FERRIGNO



Le Président,  
 Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-94 : Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2022 (engagements non soldés). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2022 (après validation de la DM n°2 et hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 3.502.984 €. Ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, un montant maximum de **875.496 €**.

En attente du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de **282.047 €**.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) CONTRE,**

**AUTORISE** le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour inscrire des crédits à hauteur de 282.047 € en section d'investissement (montant inférieur au plafond autorisé), conformément à la liste annexée à la présente.

**PRECISE** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2023.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN



## Délibération n°2022-94 - Annexe

Comptes	Crédits pouvant être ouverts 25%	Crédits proposés
13178 - Autres subventions transf. Fonds européens	280 €	0 €
1318 - Subventions d'investissement - Autres	4 763 €	0 €
1322 - Subventions d'investissement - Région	5 850 €	0 €
<b>Chapitre 13</b>	<b>10 892 €</b>	<b>0 €</b>
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	587 €	0 €
2031 - Frais d'études	1 416 €	0 €
2033 - Frais insertion	216 €	1 090 €
2051 - Concessions & droits similaires	1 950 €	1 400 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>4 170 €</b>	<b>2 490 €</b>
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	2 475 €	0 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	125 420 €	64 000 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	4 889 €	0 €
2046 - Attributions de compensation investissement	35 458 €	35 457 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>168 242 €</b>	<b>99 457 €</b>
2111 - Terrains nus	42 500 €	0 €
2121 - Plantations d'arbres	3 750 €	0 €
2128 - Autres agencement et aménagement	5 303 €	0 €
21318 - Autres bâtiments publics	0 €	
21351 - Installation générales et aménagement des constructions	8 552 €	2 100 €
2152 - Installations de voirie	21 097 €	13 000 €
21531 Réseau AEP	0 €	
21533 - Réseaux câblés	0 €	
2158 - Autres matériels et outillages techniques	276 555 €	100 000 €
21611 - Autres collections & œuvres d'art	8 750 €	0 €
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	0 €	
21828 - Matériel de transport	7 500 €	0 €
21838 - Matériel informatique / bureau	10 320 €	5 000 €
21848 - Mobilier	529 €	0 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 188 €	0 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>386 043 €</b>	<b>120 100 €</b>
2313 - Constructions	223 753 €	50 000 €
2314 - Constructions sur sol autrui	0 €	
2315 - Installation technique en cours	18 646 €	10 000 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0 €	
<b>Chapitre 23</b>	<b>242 399 €</b>	<b>60 000 €</b>
361 - Titres de participation	250 €	0 €
<b>Chapitre 26</b>	<b>250 €</b>	<b>0 €</b>
274 - Prêts	0 €	0 €
<b>Chapitre 27</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
4541 OP MANDAT Campus connecté	63 750 €	0 €
operations 458221-90 Campus connecté	63 750 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>875 496 €</b>	<b>282 047 €</b>

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-95 : Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Drôme – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - Approbation**

Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants qui œuvre pour une attractivité du territoire raisonnée permettant de :

- Promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif) ;
- Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Cette démarche est une démarche partenariale destinée d'une part, à mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent et, d'autre part, à accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.

Elle a été construite dès l'origine avec la perspective d'être confiée à une structure dédiée dont ce sera la mission : une agence d'attractivité. Ainsi, pour bénéficier de l'expérience de l'agence départementale du tourisme, notamment de ses relais de communication et de son expertise en la matière, l'ADT évoluera en agence d'attractivité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La gouvernance de l'association ADT est donc revue pour intégrer des partenaires nouveaux, notamment tous les EPCI volontaires et des ambassadeurs « Drôme c'est ma nature ». Sur la base d'un fonctionnement rénové, l'Agence aura notamment pour mission d'animer le réseau des ambassadeurs pour imaginer et construire, avec eux, son programme de travail.

Il convient donc de désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour représenter notre EPCI au sein des instances de décision de l'association. Monsieur le Président précise que se portent candidats, Madame Fabienne CARMON en tant que déléguée titulaire et Monsieur Paul BERARD en tant que délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave de Papes Pays de Grignan,**

**Vu le rapport présentant l'intérêt pour la Communauté de Communes Enclave de Papes Pays de Grignan d'adhérer à l'association ADT,**

**Vu l'adhésion de la CCEPPG validée le 14 novembre 2022 lors du Conseil d'Administration de l'ADT,**

**Vu les statuts de l'ADT,**

**Considérant le projet de création d'une agence d'attractivité,**

**APPROUVE les statuts de l'association ADT, dans les termes annexés à la présente.**

**ADHERE à l'association ADT.**

**AUTORISE la désignation des délégués communautaires [un(e) titulaire et un(e) suppléant(e)] au sein des diverses instances de l'association ADT dans le cadre d'un vote à main levée.**

**DESIGNE Madame Fabienne CARMON en tant que déléguée titulaire au sein des diverses instances de l'association ADT.**

**DESIGNE Monsieur Paul BERARD en tant que délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association ADT.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents : .....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absente :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-96 : Déploiement des Energies Naturelles Renouvelables (ENR) sur le territoire communautaire – Délibération de principe**

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé par la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juin 2019, et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020.

Ce document fixe des objectifs à moyen et long termes pour un aménagement durable et attractif du territoire à l'échelle des périmètres régionaux.

Diverses thématiques le composent et notamment les volets « *Aménagement du territoire* » et « *Environnement & Énergie : maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air et protection et restauration de la biodiversité* » ; Des objectifs quantifiés de développement de production d'énergies renouvelables y sont fixés.

La CCEPPG élabore actuellement le plan climat, air, énergie, territorial du territoire (PCAET) Enclave des Papes - Pays de Grignan, dont les préconisations doivent être conformes et au moins égales à celles du SRADDET.

Les ateliers, récemment organisés en présence des élus et acteurs institutionnels et associatifs, ont souligné l'importance pour les communes de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie renouvelable sur notre territoire.

La rédaction du PCAET est en cours et aucune orientation spécifique quant au cadrage des projets n'est pour l'heure déterminée. La volonté est toutefois d'encourager les études et projets sur notre secteur.

La CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, les communes conservent la maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.

Ainsi, au terme de la procédure d'enquête publique, l'acceptabilité et l'autorisation des projets de parc d'énergies renouvelables pour chacune des communes seront évaluées dans le respect des procédures réglementaires et accordées, au cas par cas, par les autorités publiques compétentes.

Toutefois, il arrive que la Communauté de Communes soit sollicitée pour avis dans le cadre des projets communaux ou privés. Afin de ne pas freiner le développement des énergies renouvelables sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan et d'apporter une position claire aux différents intervenants, il sera proposé au Conseil Communautaire d'adopter une position de principe.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) voix CONTRE,**

**SOULIGNE** l'importance pour le territoire de converger vers des énergies vertes et notamment l'énergie solaire, principal potentiel en énergie renouvelable sur le périmètre de la Communauté de Communes.

**PRECISE** sa volonté de développement des projets de production d'énergie renouvelable sur le périmètre communautaire, afin de prévenir et lutter contre les effets du dérèglement climatique.

**RAPPELLE** toutefois, que ces projets devront être conformes aux préconisations des schémas d'aménagement et notamment ceux des SRADDET AURA et SUD-PACA,

**RAPPELLE** que la CCEPPG n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, les communes conservent la maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents : .....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-97 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Participation à un marché groupé - Avis de principe**

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en cours actuellement à la CCEPPG est composé de plusieurs lots :

- Lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs
- Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaire (bornes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés)
- Lot 3 : Collecte des OMR, des RSHV (Emballages et Papiers), des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs

- Lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs

Les lots 3 et 4 concernant directement la collecte des déchets ont été conclus pour une durée ferme de cinq ans. A l'issue de cette période de 5 ans, chacun de ces lots peut être reconduit deux fois sur une période de 12 mois.

La tranche ferme se termine le 31 décembre 2023. Au vu des prix élevés de collecte des déchets sur le marché actuel, il peut être envisagé de ne pas utiliser la possibilité de reconduction de ces deux lots.

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a été associée à la réflexion de deux autres EPCI (la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux et la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche) afin de mener un marché groupé pour la collecte des déchets. Ces deux dernières sont actuellement en marché groupé dans ce domaine, depuis le 1er mai 2017.

L'objectif d'une telle opération de mutualisation serait de rendre le marché attractif pour les prestataires de collecte et de se garantir une mise en concurrence élargie. En effet, ce marché groupé concernerait un territoire représentant 52 230 habitants et un volume de déchets, tous flux confondus, de 17 600 tonnes / an.

CCDB = 9 500 habitants / 2 367 T / an  
CCDRAGA = 19 300 habitants / 6 823 T / an  
CCEPPG = 23 430 habitants / 8 402 T / an

Dans un marché groupé, il est tout à fait possible de prendre en compte les particularités de chaque territoire, l'impact de la saisonnalité, les différentes modalités de collecte... Un cahier des charges précis serait établi par chaque Communauté de Communes. Le choix des titulaires peut tout à fait être effectué par une commission d'appel d'offres commune créé exclusivement pour le marché groupé entre les 3 EPCI.

L'exécution du marché de collecte des déchets resterait bien évidemment de la responsabilité de chaque Communauté de Communes. L'objectif est ici de procéder à une économie d'échelle sur les coûts de collecte. La proximité des trois EPCI concernés rend tout à fait pertinent ce projet de marché groupé.

Une première réunion entre les Communautés de Communes a eu lieu en septembre pour échanger sur le sujet. En octobre, le Bureau de la CCEPPG s'est positionné favorablement au lancement d'une démarche de marché groupé en matière de collecte des déchets.

Le sujet a été présenté en Commission Développement Durable le 5 décembre dernier. La commission s'est également prononcée favorablement à la création d'un marché groupé avec la CCDRAGA et la CCDB concernant la collecte des déchets à compter du 1er janvier 2024.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**SE POSITIONNE FAVORABLEMENT** à la participation de la CCEPPG à un marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux et la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents : .....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absente :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-98 : Compétence Enfance et Jeunesse - Modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à sable » – Approbation**

Monsieur le Président expose qu'afin de prendre en compte de nouvelles directives nationales du décret du 30 août 2021 et de réajuster ou mettre à jour certaines modalités de fonctionnement, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à sable », étant précisé que le document a été présenté et validé lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 30 novembre 2022.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire a approuvé cette modification du règlement intérieur dans les termes annexés à la présente délibération.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la crèche communautaire « Le bac à sable », ci-annexé.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-99 : Compétence Enfance et Jeunesse - Choix du gestionnaire de la future micro-crèche de Roussas – Approbation**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'association Les Bout'chous, déjà gestionnaire d'une crèche de 20 places à Grignan, a exprimé son souhait de candidater à la gestion de la future micro-crèche à Roussas.

Monsieur le Président rappelle que la question du choix du mode de gestion a été abordée en commission Enfance Jeunesse Solidarité à plusieurs reprises ainsi qu'en Conférence des Maires au mois de septembre 2022.

Le Bureau de la CCEPPG étant favorable à une gestion déléguée plutôt qu'en régie, Monsieur le Président propose de valider la candidature de l'association Les Bout'chous, étant précisé qu'une convention d'objectifs et de financements serait signée, comme c'est le cas actuellement avec toutes les associations gestionnaires de crèches sur le territoire.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,**

**RETIENT**, dans le cadre de l'ouverture en 2023 de la micro-crèche de Roussas, un mode de gestion déléguée à une association.

**PRECISE** que l'organisation du service sera actée dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs.

**VALIDE**, au vu de la note d'intention de l'association Les Bout'chous – 26230 Grignan annexée à la présente, la candidature de cette structure portant sur la gestion de la micro-crèche de Roussas.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO

Le Président,  
Patrick ADRIEN







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	29
Excusés : .....	15
Absents : .....	1
Procurations : ...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN

**Messieurs :**

P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

**Était absente :**

Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-100 : Compétence Enfance et Jeunesse - Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire à Grillon – Convention cadre avec la commune de grillon**

Pour faire suite aux difficultés de fonctionnement constatées en 2022, et au désengagement de l'association AGC, jusqu'alors gestionnaire de l'accueil de loisirs extrascolaire situé sur la Commune de Grillon, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est proposé que la CCEPPG reprenne la gestion de ce service en direct.

Monsieur le Président précise que la gestion de l'accueil de loisirs sera réalisée en collaboration avec la Commune, au travers notamment d'une mise à disposition de personnels et de locaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 084-200040681-20221219-D\_2022\_100-DE



Monsieur le Président précise enfin qu'il convient de signer une convention cadre avec la Commune de Grillon pour déterminer les conditions précises de ces mises à disposition et les engagements respectifs.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention cadre de gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition de personnel appelées à intervenir pour chaque période de vacances.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	29
Excusés :.....	15
Absents : .....	1
Procurations :...	14
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**F. CARMON (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BLANC, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, J.M. ROUSSIN (Départ à l'issue de la délibération n°2022-79), P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE**

**Était absente :**

**Mme C. TESTUD ROBERT**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN  
M. J.L. BODIN, absent excusé, représenté par Mme F. CARMON, suppléante  
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET  
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. MERY  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON  
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY  
M. J.M. ROUSSIN, absent excusé à l'issue de la délibération n°2022-79, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-101 : Motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui est proposé d'accompagner la démarche de soutien à la candidature du Tricastin pour l'implantation de deux EPR, initiée au sein de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Monsieur le Président donne lecture du projet de motion qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine, où la technologie est particulièrement forte, génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement de l'ensemble des bassins de vie limitrophes.

Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse ainsi largement le Tricastin. Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser, ou non, la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin, auront, de fait, des impacts importants à moyen et long termes.

Les décisions qui vont être prises auront des répercussions sur l'avenir de tout un bassin de vie, dont le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan fait partie intégrante, bassin qui se caractérise par :

- Le développement d'une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique,
- Une réception favorable du projet par la population qui est une réalité avérée,
- L'existence d'une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant en effet le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire en France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre Pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable - biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque - le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan réaffirme son soutien à l'implantation de l'EPR2 dans le Sud Drôme Provençale (site du Tricastin).

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR, une (1) voix CONTRE et une (1) ABSTENTION,**

**ADOpte** la motion de soutien à la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2) dans les termes exposés ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

